Génocide des Tutsi au Rwanda : en Belgique, faute de moyens, la justice laisse vieillir les dossiers et les suspects

Alix Le Bourdon

Le Monde, 26 novembre 2026

Arrêté fin septembre en Flandre, un ancien religieux rwandais de 78 ans est soupçonné d'avoir livré aux génocidaires, en 1994, les pensionnaires d'un centre pour enfants handicapés. Son dossier fait partie des 37 affaires liées au génocide, que la justice belge ne traite qu'au compte-gouttes, par manque d'effectifs.



Près d'une fosse commune, au mémorial du génocide de Nyanza, à Kigali, le 11 avril 2024. GUILLEM SARTORIO/AFP

Par Alix Le Bourdon (Bruxelles, correspondance)

A 78 ans, Jean-Baptiste Rutihunza coulait des jours paisibles à Bierbeek, dans le Brabant flamand, une trentaine de kilomètres à l'est de Bruxelles. Mais sa retraite dans un établissement de la congrégation catholique des Frères de la Charité a été brusquement interrompue, le 28 septembre, lorsque la police belge est venue l'arrêter, avant de le placer en détention provisoire. L'ancien religieux rwandais est soupçonné de faits de « génocide » et de « crimes contre l'humanité ».

Les événements remontent à la période allant d'avril à juillet 1994, au moment du génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda. Jean-Baptiste Rutihunza dirigeait alors la Maison de la Vierge des pauvres, un centre d'accueil et de soins pour enfants et adolescents en situation de handicap situé dans le village de Gatagara, dans le sud du Rwanda. D'après l'accusation du parquet belge, le directeur du foyer aurait renseigné les miliciens hutu venus massacrer des membres du personnel et des pensionnaires tutsi à partir du 21 avril 1994, avant de s'en prendre à des familles qui étaient venues s'abriter dans le

centre.

Malgré l'atrocité des faits, il a fallu attendre plus de trente-deux ans pour que Jean-Baptiste Rutihunza soit inquiété par la justice. L'homme avait pourtant été inscrit, dès 1996, sur la liste des suspects de première catégorie par le procureur général du Rwanda – celle réservée aux accusations les plus graves. A l'époque, il avait pris la fuite pour la République démocratique du Congo puis la Tanzanie.

Ce n'est qu'en 2012 que le suspect, également visé par une notice rouge de l'organisation internationale de police criminelle Interpol, est finalement signalé à la Belgique, qui a le pouvoir d'agir en justice en vertu de la compétence universelle. Ce principe lui permet de juger des crimes graves commis hors de ses frontières dès lors que le suspect – ou une victime – est présent sur le territoire ou possède la nationalité belge.

« On a fait procéder à différentes vérifications pour voir s'il était effectivement sur le sol belge, explique Philippe Meire, procureur fédéral adjoint à la tête de la section droit international humanitaire. *Il s'est avéré qu'il n'était plus chez nous depuis un certain temps et qu'il avait trouvé refuge en Italie. La compétence se trouvait chez nos collègues italiens et plus chez nous. »* Au même moment, en 2012, le quotidien italien *La Repubblica* retrouve sa trace à Rome, au siège des Frères de la Charité, où il travaillait *« à l'abri des murs du Vatican »*. Quelques mois plus tard, la cour d'appel de Rome refusera son extradition vers le Rwanda.

Le dossier réapparaît en 2023, lorsque les autorités rwandaises signalent le retour de Jean-Baptiste Rutihunza en Belgique. En juin 2024 est ouverte une instruction qui mènera à son arrestation deux ans plus tard. Luc Walleyn, avocat de victimes du génocide, déplore cette lenteur : *« Si on découvre que quelqu'un a tué sa femme, on va immédiatement le mettre sous mandat d'arrêt. Si on découvre que quelqu'un est responsable de l'assassinat de 1 000 personnes, on ne va pas nécessairement émettre tout de suite un mandat d'arrêt. C'est choquant. »*

Quinze enquêteurs

Cette lenteur se ressent aussi tout au long de la chaîne judiciaire, au moment de l'instruction, et jusqu'à la tenue du procès. Le dossier de Jean-Baptiste Rutihunza fait partie des 37 affaires liées au génocide des Tutsi en cours en Belgique, que la justice ne peut traiter qu'au compte-gouttes, faute de moyens. Dans deux autres dossiers, trois accusés renvoyés devant la cour d'assises en décembre 2018 attendent toujours une date de procès.

Le parquet fédéral lui-même déplore ce manque de moyens. Les dossiers liés au génocide des Tutsi sont confiés à une section qui, en plus du droit international humanitaire, traite aussi les infractions commises par des militaires belges à l'étranger et la corruption internationale hors de l'Union européenne. Les investigations reposent sur une unité de 15 enquêteurs de la police judiciaire de Bruxelles qui gèrent également les dossiers plus récents, comme les crimes de guerre commis par des Belges en Syrie ou en Irak.

« On est rattrapés par d'autres types de criminalité : le terrorisme, le trafic de stupéfiants, la traite des êtres humains… Les génocides sont des crimes que personne ne conteste comme étant les plus graves qui soient dans l'histoire de l'humanité. Mais, en termes de priorités et de moyens mis en œuvre, on ne suit pas cette même logique de gravité », constate Philippe Meire.

Certains dossiers sont ainsi repris, depuis 2022, par d'autres unités de la police judiciaire *« ne disposant d'aucune expérience dans le traitement du droit international humanitaire »*, regrette le parquet fédéral, qui a donc plaidé pour la création d'une unité fédérale d'enquêteurs qui serait exclusivement en charge des dossiers relatifs au droit international humanitaire. *« Cette unité est actuellement en cours de création, dans le cadre plus général de la réforme partielle de la police judiciaire fédérale »*, indique encore le parquet, dans une réponse écrite renvoyant à l'exemple de la France qui dispose, depuis 2013, d'un Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine.

En attendant, en Belgique, ancienne puissance coloniale du Rwanda pourtant en première ligne sur ces dossiers, le temps joue contre la justice : les témoins vieillissent, certains disparaissent, et les affaires deviennent plus difficiles à instruire comme à juger. *« On est actuellement dans une situation* de facto *où certaines personnes bénéficient d'une impunité à l'égard du crime qui est le plus grave qui soit, à savoir le crime de génocide. Ne l'oublions pas : derrière ces crimes, il y a toute une série de victimes qui, elles non plus, ne sont pas reconnues dans leur statut de victime tant qu'il n'y a pas un procès qui a pu se tenir »*, conclut Philippe Meire.

Pour Jean-Baptiste Rutihunza, l'attente pourrait toutefois être plus courte. Son dossier, le premier de ce type instruit en Flandre, suit une procédure prévoyant des délais de fixation devant les assises plus courts qu'en Wallonie, d'après le parquet. L'instruction doit encore durer plusieurs mois, le temps notamment, pour la défense, de demander de nouveaux actes d'instruction, probablement l'audition de témoins au Rwanda. Le parquet, lui, espère un renvoi devant la cour d'assises dans le courant de 2027.